

## **Mandat**

### **Responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques du Fonds mondial<sup>1</sup>**

#### **1. Mandat**

L'éthique et la saine gestion des risques sont des valeurs emblématiques du Fonds mondial qui doivent se refléter dans le comportement de toutes les personnes engagées dans les activités et la gouvernance de l'organisation. Conformément au cadre d'éthique et d'intégrité<sup>2</sup>, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques est responsable de fournir des assurances quant au degré d'avancement et d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques, des codes et des critères du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité. Conformément à la politique de gestion des risques approuvée par le Conseil d'administration, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques appuie la mise en œuvre de systèmes assurant la détection, l'évaluation et la gestion efficaces des risques susceptibles d'impacter la mission du Fonds mondial.

Par conséquent, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques constitue la deuxième ligne de défense. D'une part, s'agissant des risques liés à l'éthique et à l'intégrité, il ou elle dirige les actions menées pour promouvoir des valeurs, des systèmes et des pratiques solides sur le plan de l'éthique et de l'intégrité, en surveille la mise en œuvre et réagit en cas de manquement à l'éthique. D'autre part, dans son rôle de gestion des risques, il ou elle aide le directeur exécutif/la directrice exécutive à intégrer la gestion des risques dans la culture, la planification stratégique, la prise de décision et l'allocation des ressources du Fonds mondial, dans une optique de gestion proactive des risques.

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en matière de gestion de ces risques, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques collabore avec la gouvernance, le Secrétariat et les parties prenantes (au niveau opérationnel) du Fonds mondial dans les pays de mise en œuvre. Il ou elle assume les responsabilités énoncées dans le présent mandat pour remplir sa mission.

Les aspects liés à l'éthique, sous la supervision du directeur exécutif/de la directrice exécutive et du Conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité chargé des questions d'éthique (le « Comité »), sont décrits en premier lieu dans le présent document. Les fonctions liées aux risques, qui relèvent de la compétence du directeur exécutif/de la directrice exécutive, sont décrites à l'annexe I du présent mandat.

#### **2. Relations avec les parties prenantes**

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques conseille, par l'intermédiaire du Comité, le Conseil d'administration sur : i) la solidité du cadre général du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne les évolutions et les problèmes majeurs observés tant au niveau du Secrétariat que dans les activités liées aux subventions ; ii) les

---

<sup>1</sup> Tel qu'adopté le 30 juillet 2015 (décision GF/B33/EDP14), modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021 (décision GF/B45/EDP02) et modifié le 4 août 2025 (décision GF/B53/EDP07) par le Conseil d'administration du Fonds mondial.

<sup>2</sup> Tel qu'adopté par le Conseil d'administration le 21 novembre 2014 (décision GF/B32/DP09).

questions d'éthique et d'intégrité en rapport avec les activités des responsables de la gouvernance et des membres des organes consultatifs. Il ou elle conseille le directeur exécutif/la directrice exécutive sur : i) la solidité des systèmes et des politiques du Secrétariat en matière d'éthique et d'intégrité ; ii) les questions d'éthique et d'intégrité en rapport avec les activités du Secrétariat et les activités liées aux subventions.

S'agissant de la gouvernance, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques :

- i. donne des conseils sur les questions d'éthique et de conflit d'intérêts qui concernent les responsables de la gouvernance et gère les éventuels problèmes rencontrés dans ce domaine ;
- ii. appuie la réponse apportée aux manquements à l'éthique potentiels des responsables de la gouvernance<sup>3</sup>, notamment en donnant des conseils lors des enquêtes menées sur les responsables concernés à la suite de la saisine du Comité de l'Éthique et de la Gouvernance ou à la demande de celui-ci, conformément à son acte constitutif<sup>4</sup> et au Code de conduite des responsables de la gouvernance ;
- iii. contrôle l'efficacité du Code de conduite des responsables de la gouvernance, du cadre d'éthique et d'intégrité, de la politique relative aux conflits d'intérêts<sup>5</sup>, de la politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption<sup>6</sup> et d'autres politiques en rapport avec l'éthique applicables aux membres du Conseil d'administration et de ses comités ;
- iv. rend compte au Conseil d'administration quant à la solidité du cadre général du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité, y compris les systèmes et les pratiques du Secrétariat.

S'agissant du Secrétariat et des activités, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques :

- i. donne des conseils sur les risques relatifs à l'éthique et aux conflits d'intérêts qui concernent les employés et les personnes/entités impliquées dans la mise en œuvre des subventions (p. ex. partenaires de mise en œuvre, agents locaux du Fonds, fournisseurs, instances de coordination nationale) ;
- ii. appuie et gère des programmes assurant l'application systématique des règles énoncées dans les codes de conduite ;
- iii. contrôle l'efficacité des codes de conduite des employés, des membres des instances de coordination nationale, des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial et des fournisseurs, ainsi que d'autres règles éthiques qui s'appliquent à ces personnes ;
- iv. conseille le directeur exécutif/la directrice exécutive sur la solidité des systèmes et des politiques du Secrétariat en matière d'éthique.

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques devra acquérir une parfaite connaissance de la gouvernance, du fonctionnement du Secrétariat et des processus opérationnels du Fonds mondial. En tant que responsable de la fonction d'éthique au Fonds mondial, il ou elle est à la tête d'une équipe qui collabore avec le Conseil d'administration et ses comités, le Bureau de

<sup>3</sup> Telles que définies, et modifiées ponctuellement, dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance adopté par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2015 (décision GF/B33/DP10).

<sup>4</sup> Telle qu'adoptée le 17 décembre 2015 (décision GF/B34/DP07) et modifiée ponctuellement par le Conseil d'administration.

<sup>5</sup> Telle qu'adoptée le 10 octobre 2003 (décision GF/B03/DP10) et modifiée ponctuellement par le Conseil d'administration.

<sup>6</sup> Telle qu'adoptée le 15 novembre 2017 (décision GF/B38/DP09) et modifiée ponctuellement par le Conseil d'administration.

l'Inspecteur général et le Secrétariat, notamment la Division de la Gestion des subventions, le Département des Affaires juridiques et de la Gouvernance, le Département des Ressources humaines et le Département de l'Approvisionnement. Dans le cadre d'un échange réciproque d'informations et de meilleures pratiques, il ou elle est responsable d'intégrer la gestion des risques en matière d'éthique et d'intégrité ainsi que leurs conséquences dans l'ensemble des processus, notamment les processus décisionnels. Il ou elle s'assure également de la pertinence des contrôles relatifs à l'éthique et à l'intégrité, à tous les niveaux du Fonds mondial.

### **3. Responsabilités**

#### **a. Assurance d'une gestion saine et efficace des risques liés à l'éthique**

- i. Transmettre chaque année par écrit au Conseil d'administration, par le biais du comité du Conseil concerné (le « Comité »), un avis sur : i) la situation du Fonds mondial en général et des activités financées en particulier pour ce qui est des questions d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne les contrôles anticorruption, à partir des évaluations disponibles des domaines à haut risque ; ii) le degré de respect des politiques, des codes et des dispositions du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité dans le cadre des activités du Fonds mondial.
- ii. Évaluer l'efficacité des systèmes, des contrôles et des procédures en vigueur pour atténuer les risques en matière d'éthique et d'intégrité dans les activités du Fonds mondial, notamment celles : du Conseil d'administration et de ses comités ; du Secrétariat et du Bureau de l'Inspecteur général ; des partenaires de mise en œuvre des subventions, y compris les instances de coordination nationale ; des prestataires externes (p. ex. agents locaux du Fonds et fournisseurs, tant au niveau du Secrétariat que chez les partenaires de mise en œuvre).
- iii. Conseiller le directeur exécutif/la directrice exécutive et/ou le Comité au sujet de la gestion des risques en matière d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne les éventuelles modifications à apporter aux politiques et systèmes liés à l'éthique afin d'harmoniser ceux-ci avec des normes en constante évolution et d'améliorer continuellement les contrôles.
- iv. Collaborer avec les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en application d'outils visant à intégrer l'éthique et l'intégrité dans les activités (p. ex. renforcement des capacités, stratégies de communication et programmes de formation pour les responsables de la gouvernance, les employés et les parties prenantes externes).
- v. Contrôler l'efficacité des systèmes visant à demander des comptes à des personnes ou à des entités en cas de violations des politiques et codes portant sur l'éthique et l'intégrité, et proposer des modifications le cas échéant.

#### **b. Conseil<sup>7</sup> et appui pour l'ensemble de la gouvernance et des activités du Fonds mondial**

- i. Conseiller et assister régulièrement les responsables de la gouvernance au sujet des risques en matière d'éthique et d'intégrité (pendant et entre les réunions), en traitant les problèmes de conflits d'intérêts auxquels il est possible de remédier pleinement d'une manière jugée acceptable par lui/elle-même et par le responsable de la gouvernance concerné, et en surveillant la mise en œuvre de la solution.
- ii. Pour toutes les autres questions, conseiller et assister régulièrement le Comité au sujet de la

---

<sup>7</sup> Les conseils fournis par le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques seront fondés sur les normes et les principes énoncés dans le cadre d'éthique et d'intégrité et les politiques applicables, y compris le code de conduite pertinent.

gestion des risques en matière d'éthique et d'intégrité impliquant des responsables de la gouvernance.

- iii. Le Comité s'appuiera sur les conseils du ou de la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques pour prendre des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation judicieuses.
- iv. Conseiller et assister régulièrement le directeur exécutif/la directrice exécutive au sujet des risques en matière d'éthique et d'intégrité en rapport avec les activités de subvention du Secrétariat en lien avec les bénéficiaires des subventions, les instances de coordination nationale, les prestataires externes (p. ex. agents locaux du Fonds et fournisseurs, tant au niveau du Secrétariat que chez les partenaires de mise en œuvre) et les employés<sup>8</sup> ; le directeur exécutif/la directrice exécutive s'appuiera sur les conseils du ou de la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques, pour décider des mesures de prévention ou d'atténuation appropriées.
- v. S'agissant du conseil et de l'assistance aux responsables de la gouvernance ou au Secrétariat comme prévu aux paragraphes 2.b.i) et iii) ci-dessus, tenir le Comité informé des risques relevés qui présentent un problème important ou inédit, qu'il soit réel ou apparent, notamment les risques financiers ou les risques pour la réputation du Fonds mondial.
- vi. Assurer la coordination entre le Comité et le directeur exécutif/la directrice exécutive lorsque des questions se posent concernant des personnes qui, simultanément, ont un rôle opérationnel, ont des fonctions au Secrétariat et/ou participent à la gouvernance du Fonds mondial.
- vii. Rendre compte régulièrement et directement au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, des activités mises en place en réponse aux problèmes d'ordre éthique repérés au niveau de la gouvernance, du Secrétariat et des activités du Fonds mondial.

*c. Collaboration et plaidoyer*

- i. Collaborer avec les parties prenantes du Fonds mondial dans le but d'établir et de maintenir des systèmes d'éthique et d'intégrité efficaces et complets, en particulier avec le Bureau de l'Inspecteur général et les fonctions Gestion des subventions, Gestion des risques et Affaires juridiques et Gouvernance du Secrétariat.
- ii. Promouvoir l'application, dans les activités du Fonds mondial, des normes éthiques les plus strictes, à travers des échanges avec la direction, le personnel et le médiateur du Fonds mondial.
- iii. Collaborer avec le Département de la Communication sur les initiatives du Fonds mondial en matière d'éthique et son engagement à respecter ses valeurs éthiques fondamentales.
- iv. Collaborer avec la Division de la Gestion des subventions pour sensibiliser les instances de coordination nationale et les partenaires de mise en œuvre aux améliorations apportées aux systèmes concernant l'éthique et l'intégrité.
- v. Collaborer avec les parties prenantes pour appuyer les programmes de formation et de sensibilisation aux codes de conduite.

---

<sup>8</sup> Pour les questions touchant le directeur exécutif/la directrice exécutive, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques consultera et conseillera directement le Comité.

*d. Appui aux enquêtes sur les manquements à l'éthique*

- i. Promouvoir et favoriser le respect de la politique et des procédures de signalement des irrégularités du Fonds mondial<sup>9</sup> et protéger les lanceurs d'alerte.
- ii. Faciliter l'application des principes de la politique de signalement d'irrégularités, en collaborant avec le Bureau de l'Inspecteur général pour mettre en œuvre des procédures visant à faire remonter rapidement les problèmes en rapport avec l'éthique ou l'intégrité, ainsi que les problèmes de fraude et d'abus, à lui/elle-même ou au Bureau de l'Inspecteur général, conformément aux principes énoncés dans l'acte constitutif du Bureau de l'Inspecteur général et dans le mandat de ce dernier.
- iii. Orienter les personnes, effectuer une première évaluation de la situation et mener des enquêtes conformément aux mandats approuvés par le Conseil d'administration et/ou ses comités permanents chargés de superviser respectivement le Bureau de l'Inspecteur général, les politiques du Fonds mondial en matière de ressources humaines et le cadre d'éthique et d'intégrité. Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques devra collaborer avec le Bureau de l'Inspecteur général et le Secrétariat pour définir des méthodes de travail et de coordination.
- iv. Pour tout manquement à l'éthique impliquant des responsables de la gouvernance, le Comité, après avoir sollicité l'avis du ou de la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques, déterminera et mettra en œuvre les mesures correctives appropriées, conformément à son acte constitutif et au Code de conduite des responsables de la gouvernance. Si le manquement à l'éthique d'un responsable de la gouvernance concerne des missions du Fonds mondial ou a des répercussions sur celles-ci, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques veillera à assurer la coordination entre le Comité et le directeur exécutif/la directrice exécutive dans le cadre du processus visant à définir une réponse appropriée.

*e. Fonctions administratives*

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques administre des systèmes de gestion des cas ainsi qu'un ou plusieurs systèmes électroniques utilisés pour recueillir et administrer des déclarations d'intérêts, conformément aux obligations spécifiques énoncées dans les codes de conduite applicables.

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques gère une infrastructure assurant le traitement confidentiel des informations sensibles, notamment des informations concernant des responsables de la gouvernance et d'autres données personnelles.

#### **4. Dispositions relatives à la communication de l'information**

S'agissant de sa fonction d'éthique, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques rend compte à la fois au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, et au directeur exécutif/à la directrice exécutive.

---

<sup>9</sup> GF/B13/6, et ses modifications subséquentes.

Avec cette double voie hiérarchique, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques conseille directement le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, et le directeur exécutif/la directrice exécutive. Cette double voie hiérarchique s'applique également à toutes les questions touchant la fonction d'éthique, y compris le mandat, la sélection et la nomination du ou de la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques, la gestion de la performance et l'élaboration et l'approbation du plan de travail et du budget pour la fonction d'éthique dudit mandat.

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques est en communication ouverte avec le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de l'Éthique et de la Gouvernance, et avec le directeur exécutif/la directrice exécutive. Par ailleurs, la responsabilité de sa supervision est partagée entre le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, et le directeur exécutif/la directrice exécutive.

L'évaluation des performances du ou de la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques est réalisée conjointement par le Comité et le directeur exécutif/la directrice exécutive, avec le concours de la direction du Conseil d'administration et du Bureau de l'Inspecteur général. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, la question sera soumise à l'ensemble du Conseil d'administration pour décision.

Ce poste est basé à Genève et peut nécessiter des déplacements fréquents.

## **5. Responsabilités budgétaires et managériales**

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques est responsable d'assurer le bon fonctionnement des fonctions d'éthique et de gestion des risques, ce qui inclut la tenue des dossiers relatifs aux requêtes et affaires portant sur des questions d'éthique ou d'intégrité, ainsi que la gestion efficace et efficiente de ses budgets.

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques établira, en concertation avec le directeur exécutif/la directrice exécutive, ses propres priorités stratégiques et son plan de travail pour ses fonctions d'éthique, puis les soumettra au Comité pour approbation. Le Comité avalisera également le budget correspondant, qui sera approuvé dans le cadre du cycle budgétaire du Secrétariat.

## **6. Compétences et expérience requises**

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques doit :

- i. être titulaire d'un diplôme de cycle supérieur en éthique, en droit, en gestion des risques, en comptabilité, en audit interne/opérationnel, en administration des affaires, en gouvernance ou dans un domaine apparenté ;
- ii. posséder une expérience d'au moins dix ans dans les domaines de l'éthique des organisations, de la responsabilité des organisations, des contrôles/de l'assurance, de la gestion des risques et/ou de la gouvernance ;
- iii. avoir déjà mis en œuvre des programmes d'éthique, de gestion des risques et de conformité et contribué à leur maturité dans des environnements complexes ;
- iv. posséder une expérience avérée dans le conseil sur des questions d'éthique et de gestion des risques auprès d'organisations complexes à tous les niveaux – conseil d'administration, équipe dirigeante, prestataires externes ;

- v. posséder une expérience avérée dans la conduite ou la supervision d'enquêtes sur des cas présumés de mauvaise conduite ;
- vi. posséder une grande expérience dans le conseil auprès d'organisations internationales, d'organisations à but lucratif et/ou non lucratif dans les domaines de la direction, de l'éthique, de la gestion des risques et de la culture organisationnelle ;
- vii. maîtriser l'anglais écrit et parlé – une bonne connaissance du français ou d'autres langues constituant un atout ;
- viii. incarner les valeurs fondamentales du Fonds mondial : intégrité, devoir de diligence, obligation de rendre des comptes, dignité et respect ;
- ix. connaître et soutenir la mission, la stratégie et les priorités du Fonds mondial ;
- x. afficher sa connaissance des valeurs qui sous-tendent la mission du Fonds mondial et montrer qu'il ou elle y est sensible.

## **7. Compétences**

### *a. Compétences fonctionnelles*

- i. Éthique
- ii. Gestion des risques
- iii. Consultation
- iv. Leadership organisationnel
- v. Gouvernance organisationnelle

### *b. Compétences organisationnelles*

- v. Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques devra posséder les compétences organisationnelles attendues d'un membre du Comité exécutif de direction, telles que définies par le Secrétariat, auxquelles s'ajoutent les compétences énumérées ci-dessous :
- vi. une orientation client et une démarche constructive pour régler les problèmes ;
- vii. d'excellentes compétences et aptitudes analytiques pour interpréter les règles et les directives, et une capacité à conceptualiser les politiques ;
- viii. une capacité à exercer son jugement de manière rationnelle et indépendante et à faire preuve de prudence et de maturité face à des situations sensibles et complexes ;
- ix. un excellent sens du relationnel avec les responsables, au niveau opérationnel comme au niveau le plus élevé de la gouvernance ;
- x. une excellente aptitude à la rédaction et d'excellentes compétences en communication (orale et écrite) ;
- xi. une aptitude à travailler dans la plus grande discrétion sur des questions sensibles et

confidentielles ;

xii. le respect des échéances et la capacité à travailler sous pression.

## **8. Sélection et durée du mandat**

Le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques est sélectionné(e) selon les procédures standard de recrutement du Fonds mondial pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois.

Cette sélection est assurée par le Comité et le directeur exécutif/la directrice exécutive, après quoi la nomination est effectuée selon une procédure d'approbation tacite par le Conseil d'administration. En l'absence d'un consensus entre le Comité et le directeur exécutif/la directrice exécutive concernant la candidature, la question est soumise au Conseil d'administration pour décision.

Compte tenu de son rôle très particulier, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques, une fois son ou ses mandats arrivés à leur terme, ne pourra ni travailler pour le Fonds mondial en tant qu'employé(e) ou consultant(e), ni prendre part à la gouvernance du Fonds, pendant une période de deux ans.

~~~~~

## **Annexe I : Fonction de gestion des risques**

*La présente section décrit les principales responsabilités liées à la gestion des risques qui incombent au ou à la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques. Cette section relève donc de la compétence du directeur exécutif/de la directrice exécutive du Fonds mondial, qui est responsable en dernier ressort de la gestion des risques. Le directeur exécutif/la directrice exécutive peut modifier la présente annexe, si nécessaire, et en informer le Conseil d'administration et les comités chargés des questions d'éthique et de gestion des risques.*

### **Fonction de gestion des risques**

Conformément à la politique de gestion des risques approuvée par le Conseil d'administration et au cadre de gestion des risques du Secrétariat, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques appuiera la mise en œuvre de systèmes assurant la détection, l'évaluation et la gestion efficaces des risques susceptibles d'impacter la mission du Fonds mondial. Dans son rôle de gestion des risques, il ou elle assure un leadership stratégique en matière de risques, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau opérationnel.

S'agissant de la gouvernance, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques :

- (i) fournit régulièrement des mises à jour et des rapports consolidés sur les risques au Comité de l'Audit et des Finances, conformément aux responsabilités de supervision du Comité en matière de risques, et sur le profil de risque global au Conseil d'administration, y compris les niveaux de risque par rapport à l'appétence au risque, les principaux risques thématiques et les risques émergents/en évolution.



S'agissant du Secrétariat, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques :

- (i) dirige la mise en œuvre de la politique de gestion des risques et du cadre, des politiques et des processus qui l'accompagnent ;
- (ii) supervise l'intégration de la gestion des risques dans la planification stratégique, les activités et la gestion des performances par l'intermédiaire du Département de la Gestion des risques et en collaboration avec les responsables des risques.

## **Fonction de gestion des risques**

### *a. Direction de la politique de gestion des risques*

Formuler et tenir à jour la politique de gestion des risques du Fonds mondial, en veillant à ce que celle-ci demeure alignée sur la stratégie, les pratiques de gouvernance et l'environnement opérationnel de l'organisation.

### *b. Coordination des processus de gestion des risques*

Coordonner et faciliter l'élaboration et le fonctionnement des processus de gestion des risques au sein du Secrétariat, en intégrant les pratiques de gestion des risques parmi les fonctions et les cadres de prise de décision.

### *c. Registre et évaluation des risques*

Faciliter la préparation du registre des risques organisationnels et évaluer les risques en matière de plans stratégiques et de travail, en faisant intervenir les responsables des risques et la haute direction afin d'assurer l'exhaustivité, l'exactitude et l'opportunité de l'information sur les risques.

### *d. Rapports sur les risques*

- i. Coordonner la communication régulière de l'information sur les risques auprès de la direction et du Conseil d'administration, par l'intermédiaire du directeur exécutif/de la directrice exécutive.
- ii. Préparer des rapports consolidés, des mises à jour sur l'assurance et des analyses de tendances à l'appui de la fonction de supervision du Comité de l'Audit et des Finances.

### *e. Vérification de la conformité et des processus*

Vérifier que les processus de gestion des risques fonctionnent comme prévu, en remplissant une fonction de conformité de deuxième ligne assurant que les politiques, les contrôles et les systèmes de communication de l'information fonctionnent efficacement.

### *f. Renseignement stratégique sur les risques*

Diriger les efforts visant à identifier, à anticiper et à surveiller les risques importants et émergents susceptibles de nuire à la mission du Fonds mondial, et veiller à ce que ces risques soient communiqués rapidement à la direction générale et au Comité de l'Audit et des Finances, si nécessaire.

## **Rapports sur la gestion des risques**

S'agissant de sa fonction de gestion des risques, le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques relève exclusivement du directeur exécutif/de la directrice exécutive. Ce rapport hiérarchique englobe toutes les questions touchant le mandat, la planification, l'allocation des ressources et l'évaluation des performances relatives au Département de la Gestion des risques et à ses activités. Même si le ou la responsable des questions d'éthique / directeur ou directrice de la Gestion des risques remet régulièrement des rapports et des mises à jour sur les assurances au Comité de l'Audit et des Finances, cette activité relève d'une délégation du pouvoir du directeur exécutif/de la directrice exécutive, conformément au rôle de supervision du Comité de l'Audit et des Finances en matière de risques, tel que défini dans son acte constitutif.